

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Service Maritime

D E C E N T R A L I S A T I O N

PORTS ET OUVRAGES MARITIMES DEPARTEMENTAUX

REMISE DE L'APPONTEMENT DU BOURG DE **BAILLIF**
AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

(Circulaire du 2 Février 1984 - Paragraphe 2.1.2.)

BORDEREAU DES PIECES
=====

1. Procès-verbal de remise

ANNEXES :

2. Plan de l'appontement

3. Limites maritimes et terrestres - Extrait de la feuille
cadastrale AC

4. id. - Extrait de la feuille
marine n° 3418

Destinataires :

M. le Président du Conseil Général

M. le Maire de Baillif

M. le Directeur des Services Fiscaux

D.D.E. / Service Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

- 1 -

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Service Maritime

D E C E N T R A L I S A T I O N

PORTS ET OUVRAGES MARITIMES DEPARTEMENTAUX

PROCES-VERBAL DE REMISE DE L'APPONTEMENT DU BOURG DE BAILLIF
AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

(Circulaire du 2 Février 1984 - Paragraphe 2.1.2)

En exécution de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 84-1116 bis III/I du 6 Novembre 1984 constatant les transferts de compétence de l'Etat au Département de la Guadeloupe en matière de ports et d'ouvrages maritimes de commerce et de pêche,

Nous, Directeur des Services Fiscaux (Affaires Foncières et Domaniales) assisté du Directeur Départemental de l'Equipement,

avons remis au Département de la Guadeloupe, représenté par le Président du Conseil Général, l'appontement du Bourg de Baillif utilisé pour la pêche et la plaisance, comprenant :

a-1) Domaine Public Naturel

Plan d'eau entourant l'appontement d'environ 0ha 2 s'étendant côté mer à 25 m autour de l'ouvrage et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine public artificiel entre les points A et B situés sur la parcelle AC 66 tel que figuré au plan joint (pièce 3).

a-2) Domaine Public Artificiel

Appontement

a-3) Servitude d'accès à un E.S.M. (Etablissement de Signalisation Maritime) ...

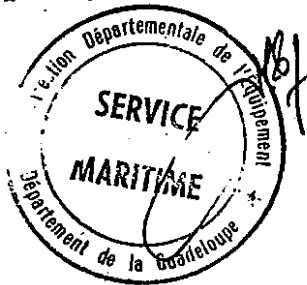
Néant

b-1) Caractéristiques principales des ouvrages

Appontement en béton et maçonnerie de 20 mètres de long sur 3 mètres de large.

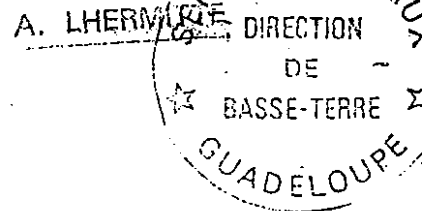
- b-2) Frais de remise en état : Néant
- c) Concession : Néant
- d) Autorisation d'outillage : Néant
- e) Voies ferrées des quais : Néant
- f) Contrat et marché de l'Etat en cours : Néant

Le Directeur Départemental de l'Équipement
Basse-Terre, le 04 NOV. 1986



Le Directeur des Services Fiscaux
Basse-Terre, le 19 NOV. 1986

A. LHERVIEUX



Le Président du Conseil Général
Basse-Terre, le 29 JAN. 1987

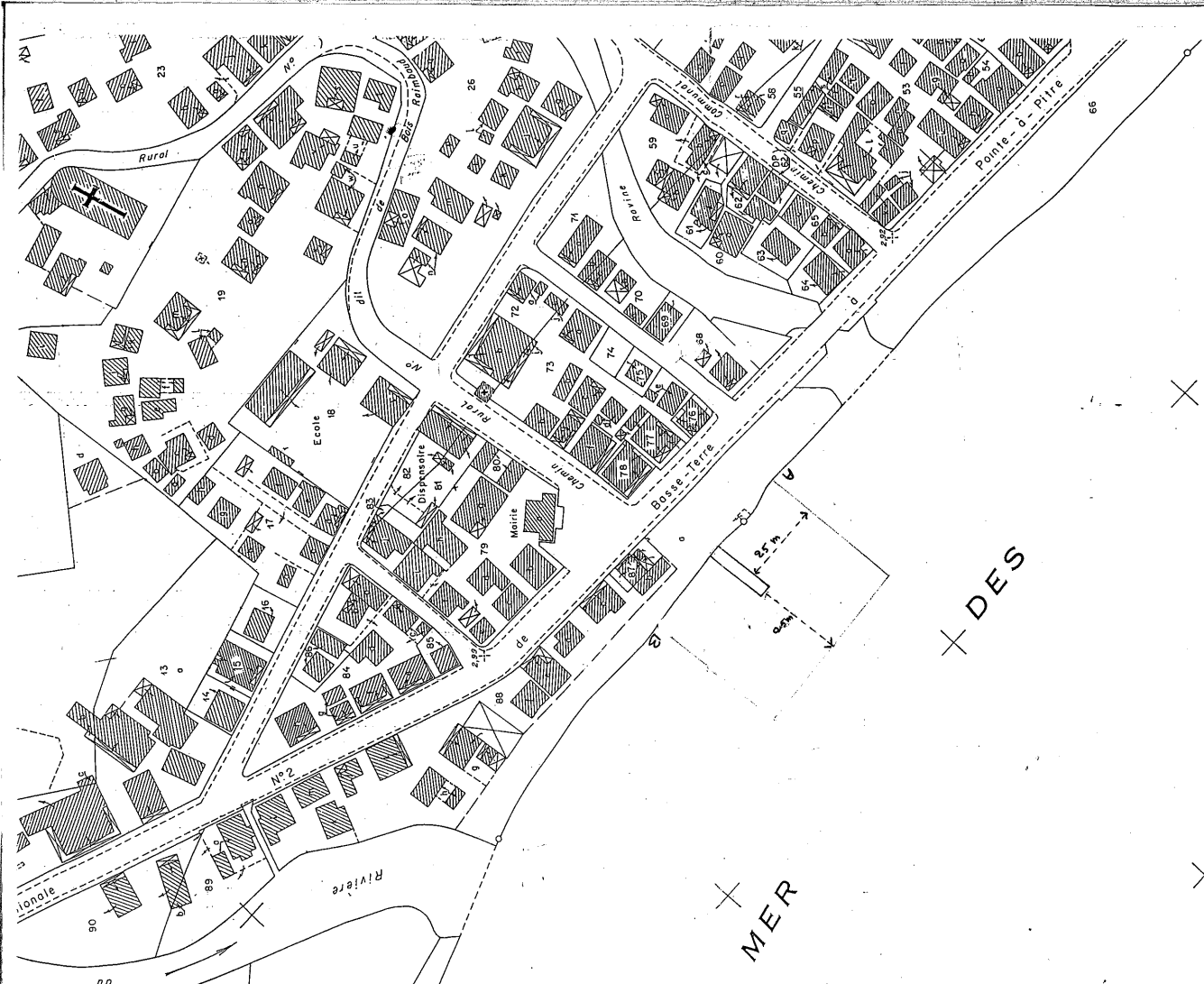


M. le Docteur
D. LARIFLA

APPONTEMENT DU BOURG DE BAILLIF
=====

EXTRAIT DE LA FEUILLE CADASTRALE AC AU 1/1000e

ETABLIE POUR 1973
=====



ANTILLES

DES

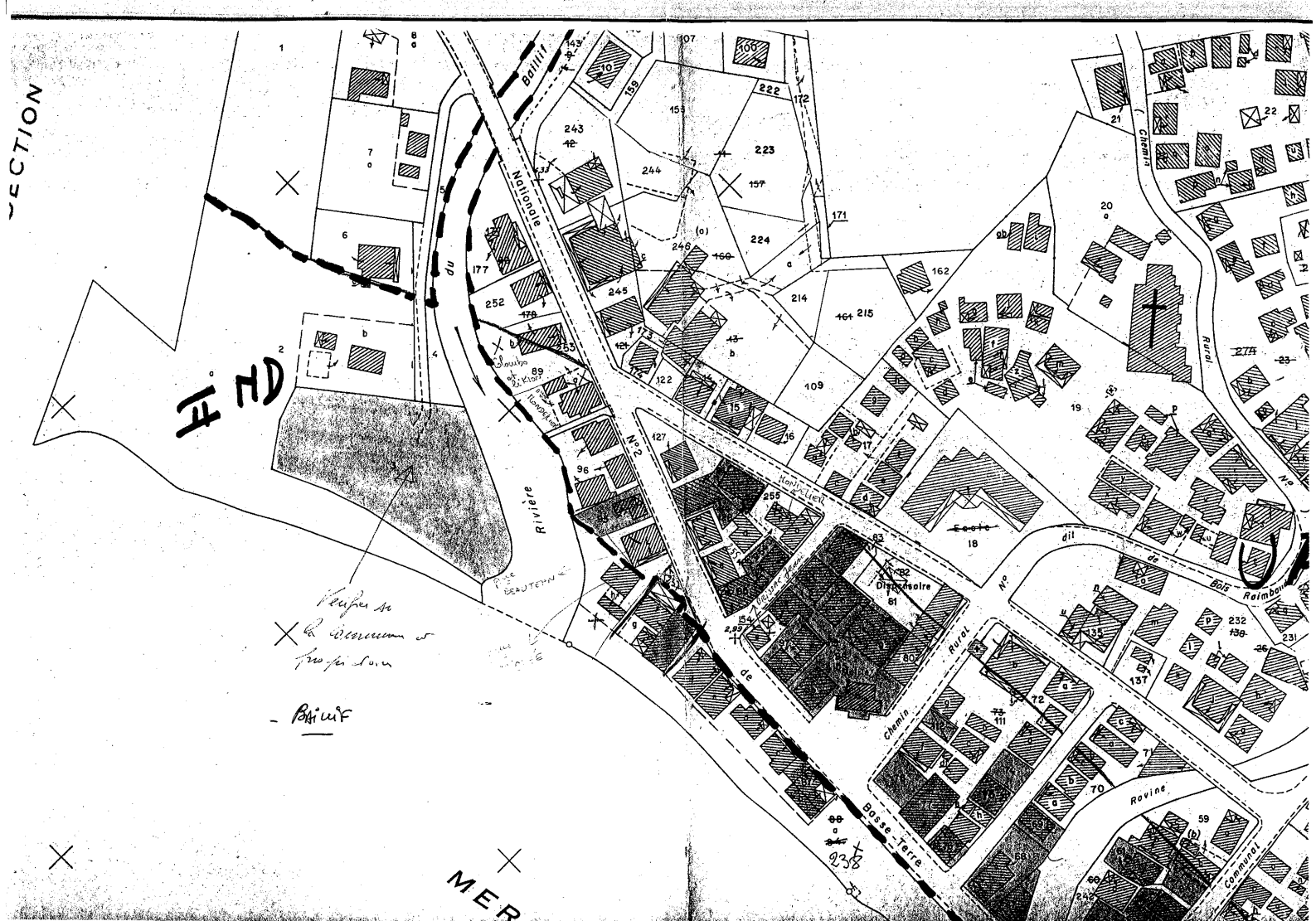
MER

SECTION

F. 7D

*Recherches
à l'Est de
la Rivière
- Bâtiment*

MER



GUADELOUPE

CARTE PARTICULIÈRE N° 4

CÔTE SOUS LE VENT

DE LA POINTE DU VIEUX FORT À LA POINTE ALLÈGRE.

Levée en 1867-68-69,

par M.ME. PLOIX, Ingénieur Hydrographe de la Marine

et CASPARI, Sous-Ingénieur Hydrographe,

assistés de M^r GOURDON, Enseigne de Vaisseau.

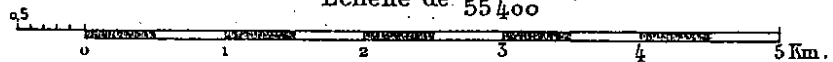
SERVICE HYDROGRAPHIQUE DE LA MARINE

Paris 1875

Les longitudes sont rapportées au méridien international.

Les sondes sont exprimées en mètres.

Echelle de 55 1/400



EXTRAIT DE LA CARTE MARINE N° 3418

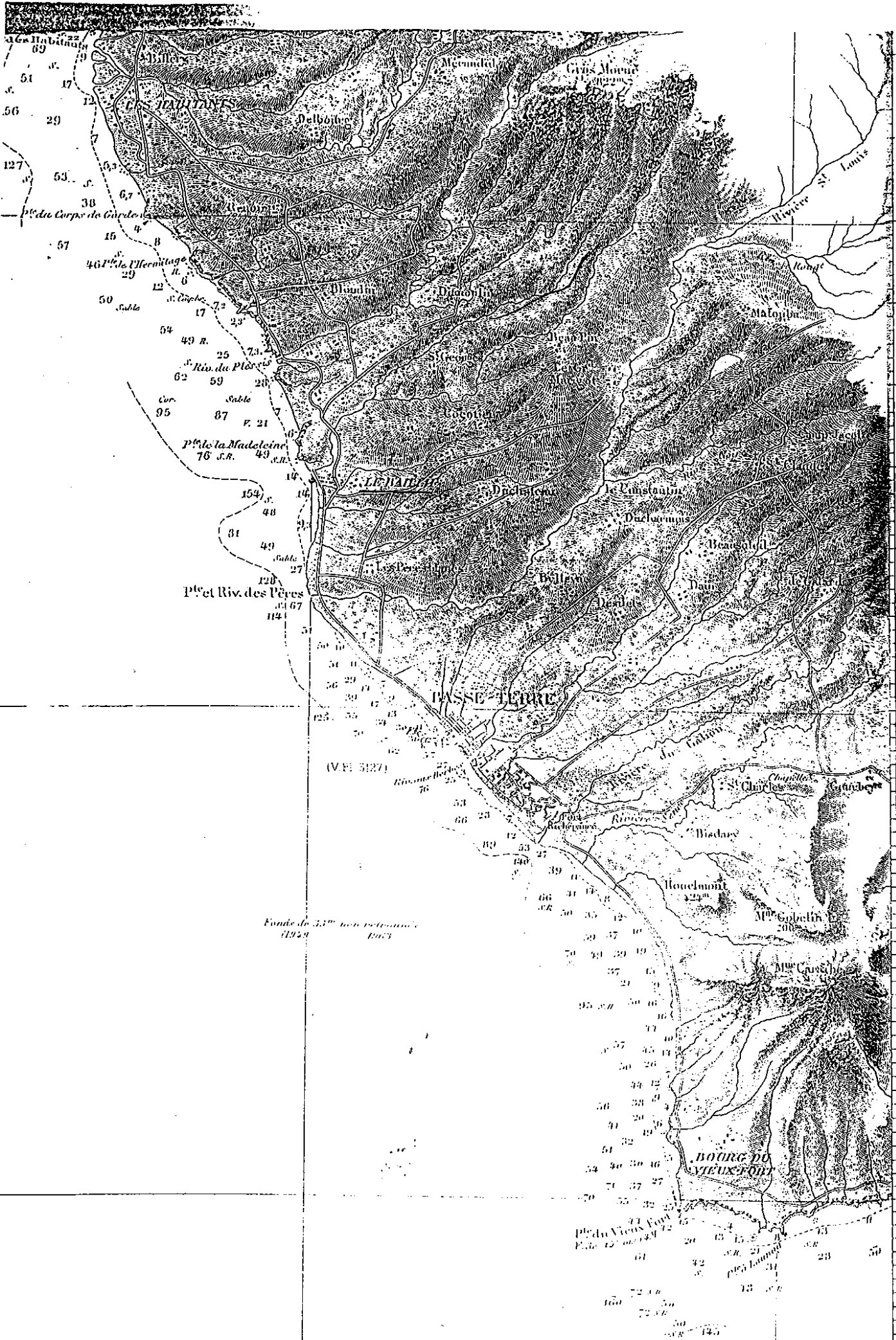
=====

61° 57'

16° 0'

15° 07'

3418



3'

16° 0'

15° 57'

Fonds de 11^e non retravaillé
1859

(V.F. 5127)

P. du Vieux Fort
Elev. 12' 00' 14' 15' 20' 25' 30' 35' 40' 45' 50' 55' 60' 65' 70' 75' 80' 85' 90' 95' 100'